

AUTRES REPORTS sur la 2042 (2042 C PRO – Formulaire papier)

« REVENUS A IMPOSER AUX PRELEVEMENTS SOCIAUX »

Reportez en **5HG ou 5IG** (page 4 de la 2042 C PRO papier), les plus values à long terme exonérées en cas de **départ à la retraite** (art 151 septies A).

« RÉDUCTIONS et CRÉDITS D'IMPÔT »

Seuls les professionnels ayant déposé une déclaration 2035 peuvent bénéficier de ces avantages, les professionnels déclarant selon le régime 'Micro BNC' en sont exclus :

Frais de comptabilité et d'adhésion

↳ Reportez **ligne 7FF** l'adhésion à l'ANGAK ainsi que les dépenses engagées pour la tenue de la comptabilité pour les 2/3 du montant (plafonné à 915 €) mais **uniquement si vous avez moins de 70 000 €** de chiffre d'affaires sur 12 mois (ligne 7 → AG de la 2035) et que vous avez opté pour le régime de la déclaration contrôlée (déclaration 2035).

NB : les dépenses correspondantes (2/3) doivent avoir été réintégrées à la ligne 36 ('Divers à réintégrer') de la déclaration 2035.

↳ Indiquez **ligne 7FG** le nombre de cabinets.

Crédit d'impôt compétitivité emploi

Ligne 8TL : reportez le montant de votre CICE (ou votre quote-part CICE si vous êtes membre d'une SCM ou SCP) déterminé sur la déclaration 2079 CICE-SD et déclaré sur la déclaration 2069 RCI.

Investissement en Corse

Ligne 8TS : inscrivez le montant de ce crédit déterminé sur la déclaration 2069-D-SD et déclaré sur la déclaration 2069 RCI.

Autres crédits d'impôt

↳ **Ligne 8UZ 'Famille'** (CESU PREFINANCES) : portez le montant du crédit d'impôt déterminé sur la déclaration 2069-FA-SD et déclaré sur la déclaration 2069 RCI .

↳ **Ligne 8WD 'Formation des chefs d'entreprise'** : inscrivez le montant du crédit d'impôt, ou votre quote-part si vous êtes membre d'une SCP, déterminé sur la déclaration 2079 FCE-SD et reporté sur la déclaration 2069 RCI.

AUTRES REPORTS sur la 2042

Vous devez compléter éventuellement :

« CHARGES DEDUCTIBLES » - ÉPARGNE RETRAITE : PERP et PRODUITS ASSIMILES

Pour que l'administration fiscale détermine le plafond global de déduction pour 2018, vous devez reporter en **6QS à 6QU** (voir notice 2042 et 2041 GX) :

- les cotisations retraite 'Madelin' pour la part déterminée comme suit → **Cotisations Retraite Madelin déductibles sur la 2035** - $[(\text{bénéfice 2017 ligne 46 de la 2035} - 39\,228 \text{ € (Pass)}) \times 15\%]$ (si le résultat est négatif, ne rien reporter)
- et l'abondement PERCO du professionnel.

« RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT » - Dons (2042 RiCi page 1)

Les dons non déductibles sur la déclaration 2035 ouvrent droit à une réduction d'impôt : à reporter rubriques **7UD** ou **7UF** selon le cas.